

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 17 MARS 2023
AU PROSPECTUS EN DATE DU 13 JANVIER 2023**



HSBC Continental Europe
(société anonyme)

**relatif à l'émission d'obligations indexées sur la performance
de l'Indice EURO STOXX 50 Index®
d'un montant nominal maximum de 100.000.000 euros
venant à échéance le 23 mai 2031
Code ISIN FR001400ENG1
(les « Obligations »)**

Le présent supplément (le **Premier Supplément**) complète, et doit être lu conjointement avec, le prospectus du 13 janvier 2023 (le **Prospectus**) ayant été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°23-017 en date du 13 janvier 2023, préparé par HSBC Continental Europe (**HSBC** ou l'**Emetteur**) et relatif à l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'Indice EURO STOXX 50 Index®, d'un montant nominal maximum de 100.000.000 euros et venant à échéance le 23 mai 2031 (l'**Emission**).

Le Prospectus tel que modifié par le Premier Supplément constitue un prospectus conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Une demande d'approbation de ce Premier Supplément a été déposée auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus.

Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans ce Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (i) toute déclaration faite dans ce Premier Supplément et (ii) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations visées au point (i) ci-dessus prévaudront.

Ce Premier Supplément a été préparé conformément à l'article 23.1 du Règlement Prospectus, en vue de fournir des informations qui modifient ou complètent les informations déjà contenues dans le Prospectus.

Ce Premier Supplément a été préparé pour les besoins (a) d'incorporer le Document d'Enregistrement Universel 2022 (tel que défini ci-dessous) (b) d'incorporer le document intitulé « *Pillar 3 Disclosures at 31 December 2022* » (tel que défini ci-dessous) et (c) d'augmenter le montant nominal maximum de l'Emission. Pour ce faire, ce Premier Supplément procède à :

1. la mise à jour de la page de garde ;
2. la mise à jour du Résumé du Prospectus ;
3. la mise à jour de la section « Facteurs de risque liés à l'Emetteur » ;
4. la mise à jour du chapitre 2 « Modalités des Obligations » ;
5. la mise à jour des références au Document d'Enregistrement Universel indiquées dans le chapitre 4 « Renseignements de caractère général concernant l'Emetteur et son capital » ;

6. la mise à jour des références au Document d'Enregistrement Universel indiquées dans le chapitre 5 « Renseignements concernant l'activité de l'Emetteur » ;
7. la mise à jour des références au Document d'Enregistrement Universel indiquées dans le chapitre 6 « Patrimoine, situation financière et résultats » ;
8. la mise à jour des références au Document d'Enregistrement Universel dans le chapitre 7 « Gouvernance d'entreprise » ;
9. la mise à jour des références au Document d'Enregistrement Universel dans le chapitre 8 « Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir » ;
10. l'incorporation par référence du Document d'Enregistrement Universel 2022 et Rapport Financier Annuel 2022 d'HSBC et l'insertion d'une table de concordance correspondante dans la section « Documents Incorporés par Référence » du Prospectus ; et
11. l'incorporation par référence du document intitulé « *Pillar 3 Disclosures at 31 December 2022* » et l'insertion d'une table de concordance correspondante dans la section « Documents Incorporés par Référence » du Prospectus.

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, dans le cas d'une offre d'Obligations au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations émises dans le cadre de l'Emission avant la publication de ce Premier Supplément ont le droit, qu'ils peuvent exercer avant la fin du délai de deux jours ouvrables à compter du jour ouvrable suivant la date de publication de ce Premier Supplément, de retirer leur acceptation. Ce droit de retrait expire à l'heure de clôture des bureaux le 21 mars 2023.

Des copies de ce Premier Supplément seront disponibles sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org et sur le site Internet de HSBC Continental Europe : www.hsbc.fr.

TABLE DES MATIERES

Page de garde.....	4
Résumé	5
Facteurs de Risques	7
Modalités des Obligations	8
Renseignements de caractère général concernant l'Emetteur et son capital	9
Renseignements concernant l'activité de l'Emetteur.....	10
Patrimoine, situation financière et résultats.....	11
Gouvernance d'entreprise	12
Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir	13
Documents Incorporés par Référence.....	14
Responsabilité du Premier Supplément au Prospectus.....	25

PAGE DE GARDE

Le paragraphe situé sous le logo de HSBC Continental Europe la page 1 du Prospectus est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

**« Mis à la disposition du public à l’occasion de
l’admission aux négociations sur Euronext Paris
d’obligations indexées sur la performance
de l’Indice EURO STOXX 50 Index®
d’un montant nominal maximum de 130.000.000 euros
venant à échéance le 23 mai 2031
Code ISIN FR001400ENG1
(les « Obligations ») »**

Les paragraphes situés sous l’encart AMF à la page 1 du Prospectus sont supprimés et remplacés par les paragraphes suivants :

« Ce prospectus (le **Prospectus**) est composé :

- du présent document incluant le Résumé du Prospectus,
- des documents incorporés par référence :
 - Document d’Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l’AMF le 22 février 2023 sous le numéro D.23-0052 (version française) (le **Document d’Enregistrement Universel 2022**) ;
 - Document d’Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l’AMF le 23 février 2022 sous le numéro D.22-0053 (version française) (le **Document d’Enregistrement Universel 2021**) ; et
 - Le document intitulé “*Pillar 3 Disclosures at 31 December 2022*” (le **HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure**).»

RESUME

1. Dans la section A « Introduction et avertissements » du Résumé à la page 4 du Prospectus, la sous-section « *Nom et Code d'Identification International des Obligations (ISIN)* » est supprimée et remplacée comme suit :

Nom et Code d'Identification International des Obligations (ISIN)
Les Obligations décrites dans le présent Résumé sont des obligations indexées sur la performance de l'Indice EURO STOXX 50 Index® d'un montant nominal maximum de 130.000.000 euros (les « Obligations »). Le Code d'Identification International des Obligations (« ISIN ») est : FR001400ENGL.

2. Dans la section B « Informations clés sur l'Emetteur » du Résumé à la page 4 et 5 du Prospectus, la sous-section « *Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?* » est supprimée et remplacée comme suit :

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?			
Informations financières clés			
Compte de résultat (montants en m€)			
	31/12/2022	31/12/2021	
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	1 060	759	
Produits d'honoraires et de commissions nets	752	720	
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(40)	(53)	
Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income)	332	81	
Indicateur de la performance financière utilisé par l'Emetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation	337	284	
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	(962)	268	
Bilan (montants en m€)			
	31/12/2022	31/12/2021	# Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	279 684	222 664	N/A
Créances de premier rang	N/A	N/A	N/A
Créances subordonnées	1 576	1 876	N/A
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	42 340	59 612	N/A
Dépôts de clients	83 692	70 144	N/A
Total des capitaux propres	12 191	7 676	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	N/A	N/A	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	15,3%	12,0%	N/A

Ratio de fonds propres total	20,1%	16,5%	14,02%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4,3%	4,2%	N/A

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes finissant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 contiennent une observation. Toutefois, les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes se terminant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ne contiennent aucune réserve.

3. Dans la Section C « Informations clés sur les Obligations » du Résumé à la page 6 du Prospectus, les trois premières cases de la sous-section « *Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?* » sont supprimées et remplacées comme suit :

<i>Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?</i>
Nature, catégorie et ISIN
Les Obligations ne portent pas intérêt, sont émises le 9 mai 2023, pour un montant maximum de €130.000.000. Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Obligations (ISIN) est FR001400ENG1.
Notations
Sans objet - les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation. La dette à long terme de l'Emetteur est actuellement notée A+ (avec perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited, A1 (avec perspective stable) par Moody's France S.A.S. et AA- (avec perspective stable) par Fitch Ratings Ireland Limited.
Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Obligations émises et maturité des Obligations
Les Obligations seront libellées en Euro (€). Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de 1000 euros. Les Obligations viendront à échéance le 23 mai 2031. Un maximum de 130.000 Obligations sera émis.

4. Dans la Section D « Informations clés sur l'Offre des Obligations et Admission à la Négociation sur un Marché Réglementé » du Résumé à la page 14 du Prospectus, la sous-section « *Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?* » est supprimée et remplacée comme suit :

<i>Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?</i>
Utilisation et montant net estimé du produit d'émission
Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux de l'Emetteur. Estimation du produit net : 129.900.000 euros.

FACTEURS DE RISQUES

Les paragraphes sous la section « I. Facteurs de risques liés à l'Emetteur » à la page 15 du Prospectus sont supprimés et remplacés par les paragraphes suivants :

« Les facteurs de risques liés à l'Emetteur sont détaillés aux pages 100 à 111, 140 à 143, 151, 154 et 160 du Document d'Enregistrement Universel 2022 qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus. Voir la section intitulée "Documents Incorporés par Référence" du présent Prospectus.

Les facteurs de risque suivants sont identifiés comme les principaux facteurs de risque spécifiques à l'Emetteur susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, sa situation en capital, sa réputation, ses résultats d'exploitation et/ou ses clients.

Un investissement dans les Obligations implique certains risques inhérents aux activités de l'Emetteur, notamment :

- Risques macroéconomiques et géopolitique ;
- Risques prudentiels, réglementaires et juridiques du modèle économique de HSBC ;
- Risques liés aux opérations ;
- Risques liés à la gouvernance et au contrôle interne ;
- Risques liés à l'activité ;
- Risques liés aux états financiers. »

MODALITES DES OBLIGATIONS

Le paragraphe 2.1.2 « NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES OBLIGATIONS, PRODUIT DE L'EMISSION » du Chapitre 2 Modalités des Obligations à la page 24 du Prospectus est supprimé et remplacé comme suit :

« Le montant maximum de l'émission est de 130.000.000 euros représenté par un maximum de 130.000 Obligations d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune.

Le montant définitif de cette émission sera déposé auprès de l'AMF et communiqué aux souscripteurs le 4 mai 2023 par un avis publié sur le site de l'Emetteur. Les investisseurs qui auront accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire auront le droit de retirer leur acceptation pendant les deux (2) jours ouvrables suivant le dépôt du montant définitif de l'émission auprès de l'AMF.

Le produit brut estimé de l'émission est de 130.000.000 euros sur la base d'un montant d'émission de 130.000.000 euros.

Le produit net de l'émission (calculé sur la base d'un produit brut de 130.000.000 euros) sera d'environ 129.900.000 euros. »

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Le paragraphe du Chapitre 4 « Renseignements de caractère général concernant l'Emetteur et son capital » à la page 40 du Prospectus est supprimé et remplacé par :

« Se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le numéro D.23-0052. »

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Le paragraphe du Chapitre 5 « Renseignements concernant l'activité de l'Emetteur » à la page 41 du Prospectus est supprimé et remplacé par :

« Se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le numéro D.23-0052. »

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

Le paragraphe du Chapitre 6 « Patrimoine, situation financière et résultats » à la page 42 du Prospectus est supprimé et remplacé par :

« Se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le numéro D.23-0052.

Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2022 et il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2022. »

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le paragraphe du Chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » à la page 43 du Prospectus est supprimé et remplacé par :

« Se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le numéro D.23-0052. »

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Le paragraphe du Chapitre 8 « Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir » à la page 44 du Prospectus est supprimé et remplacé par :

« Se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le numéro D.23-0052. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le Document d'Enregistrement Universel 2022 et Rapport Financier Annuel 2022 de l'Emetteur a été déposé auprès de l'AMF pour les besoins du Règlement Prospectus et, en vertu de ce Premier Supplément, est intégré dans le Prospectus et en fait partie intégrante.

Le premier paragraphe de la section « Documents Incorporés par Référence » à la page 45 du Prospectus est supprimé et remplacé comme suit :

« Le présent Prospectus doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante :

- Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le numéro D.23-0052 (version française) (le **Document d'Enregistrement Universel 2022**) : <https://www.hsbc.com/-/files/hsbc/investors/hsbc-results/2022/annual/pdfs/hsbc-continental-europe/230223-registration-document-and-annual-financial-report-2022-french.pdf> ;
- Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 23 février 2022 sous le numéro D.22-0053 (version française) (le **Document d'Enregistrement Universel 2021**) : <https://www.about.hsbc.fr/-/media/france/fr/hsbc-in-france/management-team/220223-registration-document-and-annual-financial-report-2021-french.pdf> ;
- Le document intitulé «*Pillar 3 Disclosures at 31 December 2022*» (le **HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure**) : <https://www.hsbc.com/-/files/hsbc/investors/hsbc-results/2022/annual/pdfs/hsbc-continental-europe/230223-hsbc-continental-europe-pillar-3-at-2022-dec-31.pdf>. »

La table de concordance figurant aux pages 45 à 55 du Prospectus est supprimée dans son intégralité et remplacée par la table de concordance suivante :

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
3. FACTEURS DE RISQUES			
Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	Pages 98 à 110, 139 to 142, 151, 154 et 159	Pages 100 à 111, 140 à 143, 151, 154 et 160	Pages 3 à 4, 22, 23 et 28
4. INFORMATION SUR L'EMETTEUR			
4.1 Histoire et développement de l'émetteur	Page 287	Page 291	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
4.1.1 La raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	Page 286	Page 290	
4.1.2 Le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	Page 286	Page 290	
4.1.3 La date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	Page 286	Page 290	
4.1.4 Le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	Page 286	Page 290	
4.1.5 Tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt	Pages 3 à 7, 87 et 144	Pages 3 à 9, 88 et 144	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.			
5. APERCU DES ACTIVITES			
5.1 Principales activités	Pages 4 à 21 et 247 à 248	Pages 4 à 22 et 253	
5.1.1 Décrire les principales activités de l'émetteur, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	Pages 4 à 21 et 247 à 248	Pages 4 à 22 et 253	
5.2 Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration à l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	Pages 4 à 21	Pages 4 à 22	
6. STRUCTURE ORGANISATIONELLE			
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	Pages 3 à 22, 271 à 272 et 280 à 283	Pages 3 à 23, 276 à 277 et 285 à 288	
6.2 Si l'émetteur est dépendant d'autres	Pages 280 à 282	Pages 285 à 287	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.			
9. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE			
<p>9.1 Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	Pages 24 à 31	Pages 25 à 30	
<p>9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels</p>	Pages 40 et 41	Page 40	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.			
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
10.1 Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	Pages 286 à 288	Pages 290 à 292	
11. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
11.1 Informations financières historiques			
11.1.1 Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	Pages 175-237	Pages 177 à 244	
11.1.3 Normes comptables	Pages 175-237	Pages 177 à 244	
11.1.6 États financiers consolidés du Groupe HSBC Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états	Pages 175-237	Pages 177 à 244	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.			
<p>11.1.7 Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>	Page 178	Page 180	
<p>11.2.1 Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou auditées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le document</p>			

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
<p>d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice. Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences de la directive 2013/34/UE ou du règlement (CE) no 1606/2002, selon le cas.</p> <p>Pour les émetteurs ne relevant ni de la directive 2013/34/UE, ni du règlement (CE) no 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilanciels comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture.</p>			
11.3 Audit des informations financières historiques			
11.3.1 Les informations financières annuelles historiques doivent	Pages 238 à 243	Pages 245 à 249	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
<p>faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2006/43/CE et au règlement (UE) no 537/2014.</p> <p>Lorsque la directive 2006/43/CE et le règlement (UE) no 537/2014 ne s'appliquent pas, les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p>			
<p>11.3.1a Lorsque les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou lorsqu'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, la raison doit en être donnée, et ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent</p>	Page 238	Page 245	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
être intégralement reproduites.			
11.3.2 Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	Pages 52 à 53	Pages 50 à 53	
11.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage			
11.4.1 Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Pages 162 à 163, 232 à 233, 269 à 270	Pages 161 à 163, 238 à 239, 274 à 275	
11.5.1 Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une	Pages 20, 234 à 235, 270	Pages 22, 242 et 275	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
déclaration appropriée indiquant l'absence de tels changements.			
12. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES			
12.1 Capital social Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	Pages 230 à 231, 262 et 288	Pages 237, 267 et 292	
12.2 Acte constitutif et statuts Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	Pages 286 à 287	Pages 290 à 291	
13. CONTRATS SIGNIFICATIFS			
13.1 Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats	Page 288	Page 292	

INFORMATION INCORPOREE PAR REFERENCE Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980	Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2022	HSBC Continental Europe Pillar 3 Disclosure
conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.			

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

Personne qui assume la responsabilité du Premier Supplément

M. Yonathan Ebgy, *Deputy Head of Markets & Securities Services*

Déclaration de la personne responsable de ce Premier Supplément

J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Paris, 17 mars 2023.

HSBC Continental Europe

38 avenue Kléber

75116 Paris

France

Représentée par :

M. Yonathan Ebgy

Deputy Head of Markets & Securities Services



Ce Premier Supplément au prospectus a été approuvé le 17 mars 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

L'AMF approuve ce Premier Supplément après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des Obligations décrites dans ce Premier Supplément. Les investisseurs doivent mener leur propre évaluation sur l'opportunité d'investir dans ces Obligations.

Ce Premier Supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 23-077.